

2006/4

Cinquante et unième année
Revue trimestrielle

Anciennement *Actualités du droit*

Revue de la Faculté de droit
de l'Université de Liège



LARCIER

SOMMAIRE

DOCTRINE

- ◆ Les projets européens en matière de conflits de lois :
une mise en contexte 503
Marc Fallon
- ◆ La révolution des sources 549
Philippe Malaurie
- ◆ Une recherche pluridisciplinaire sur la question des armes
non létales. Intérêt de la présence d'un juriste 559
Catherine Sohier

VIE DU DROIT

- ◆ République démocratique du Congo. Le système politique
de la troisième République. Genèse d'une démocratie attendue. 569
Pierre Verjans et Bob Kabamba

BIBLIOGRAPHIE 593

TABLES 609

République démocratique du Congo. Le système politique de la troisième République. Genèse d'une démocratisation attendue

Pierre VERJANS et Bob KABAMBA

Chargés de cours adjoints à l'Université de Liège¹

CONTEXTE

La guerre en République démocratique du Congo aurait fait, de 1998 à 2004, probablement trois millions neuf cent mille morts, d'après l'International Rescue Committee². Bien que «la plupart des morts soient dues à des maladies faciles à prévenir et à traiter», la violence a joué un rôle majeur dans l'expansion et l'aggravation des conséquences de celles-ci. Il s'agit donc principalement de victimes indirectes du conflit. L'enquête de l'International Rescue Committee présente des biais de sous-estimation dus aux méthodes utilisées. On peut considérer comme certain que le conflit a causé entre 3,5 et 4,4 millions de morts, ce qui en fait le conflit le plus meurtrier depuis la deuxième guerre mondiale. L'insécurité, liée à la disparition de la fonction protectrice de l'État, est la principale cause de l'augmentation de mortalité en République démocratique du Congo. On en revient dès lors à Max Weber et à la question centrale,

(1) pverjans@ulg.ac.be ; bob.kabamba@ulg.ac.be.

(2) B. COGLAN, R.J. BRENNAN, P. NGOY e.a., « Mortality in the Democratic republic of Congo : a nationwide survey », *The Lancet*, 2006, vol. 367, pp. 44-51, www.thelancet.com, dernière consultation le 29 septembre 2006.

ou mieux génétique, de l'État, soit la violence, ou plus exactement le discours sur la violence.

«*Nous entendons par État une 'entreprise politique de caractère institutionnel' [politischer Anstaltbetrieb] lorsque et tant que sa direction administrative revendique avec succès, dans l'application des règlements, le monopole de la contrainte physique légitime*»³.

On ne va pas revenir ici sur les causes du conflit ni sur les pays qui s'y affrontèrent⁴. On peut retenir le pronostic de Colette Braeckman au début de la guerre, en ce sens que l'échec du renversement de Laurent-Désiré Kabila révélerait un Congo plus uni qu'on ne l'aurait cru, un patriotisme populaire plus ancré, un nationalisme virulent et ce malgré les «stratèges qui pariaient sur les risques d'implosion du pays, réactivaient leur théorie de l'État en échec ou ingouvernable (failed state)»⁵.

La communauté internationale a décidé d'intervenir dans l'ex-Zaïre et, depuis le 8 avril 1999 jusqu'au 29 septembre 2006, septante et une résolutions du Conseil de sécurité jalonnent l'histoire congolaise, la dernière en date prolongeant le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations unies au Congo jusqu'à la mi février 2007⁶. Dans ce cadre, plus de vingt mille hommes sont déployés dans le pays, dont près de seize mille membres des contingents militaires, et, outre les opérations de maintien de la paix, assurent la fonction de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réinsertion (DDRRR). Cette mission est la plus coûteuse des opérations de maintien de la paix avec un budget de près d'un milliard de dollars des États-Unis d'Amérique. Elle doit aussi assurer la facilitation de la transition pour des élections crédibles, honnêtes et transparentes.

LE CONSTITUANT DE LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE

L'Accord global et inclusif du 17 décembre 2002, signé par 67 personnes représentant les forces en présence et deux témoins, tentait de mettre fin à la

(3) M. WEBER, *Économie et société*, vol. 1, *Les catégories de la sociologie*, Paris, Pocket, 1995, p. 97.

(4) Voy., à ce sujet, l'excellent dossier de la Documentation française, in <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/conflit-grands-lacs/index.shtml>, dernière consultation le 29 septembre 2006.

(5) C. BRAECKMAN, *L'enjeu congolais. L'Afrique centrale après Mobutu*, Paris, Fayard, 1999, p. 409.

(6) La Mission de l'Organisation des Nations unies au Congo (MONUC) les présente sur son site, à la page <http://www.monuc.org/Documents.aspx?lang=fr&categoryId=39&resourceId=1&menuOpened=Ressources>, dernière consultation le 29 septembre 2006. Voy. aussi le site <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=13013&Cr=RDC&Cr1=MONUC>, des Nations unies pour la dernière mise à jour.

guerre qui, de 1998 à 2002, avait ravagé le Congo⁷. La Constitution de la Transition du 1^{er} avril 2003, adoptée à Sun City en Afrique du Sud, définissait les règles de la période précédant l'État de droit.

L'article 104 de la Constitution de la Transition confère au Sénat de la transition la compétence de l'élaboration de l'avant-projet de Constitution, et l'article 98, à l'Assemblée nationale, celle de l'adoption du projet à soumettre à référendum. Le comité rédactionnel de la Commission constitutionnelle du Sénat écrivit donc un texte en octobre 2004 à Kisangani qui fut fort critiqué par les experts congolais et ceux de la communauté internationale qui purent le lire. Un groupe d'experts contacté par le Sénat congolais avait déjà été sollicité afin de conseiller les décideurs politiques qui seuls allaient être responsables devant l'électorat. C'est ainsi que le 4 janvier 2005, les propositions du collège des experts furent remises à la Commission constitutionnelle du Sénat de la République démocratique du Congo sur base de l'avant-projet réalisé par le comité rédactionnel à Kisangani. La Commission constitutionnelle entreprit ensuite l'examen article par article de ces propositions et, après les amendements jugés utiles, elle transmit son avant-projet en séance plénière du Sénat. Le Sénat vota en février 2005 un avant-projet de Constitution qu'il transmit à l'Assemblée nationale. Celle-ci examina d'abord en commission puis en séance plénière le texte qu'elle adopta sous le titre de «Projet de Constitution de la République démocratique du Congo».

Le 16 mai 2005, l'Assemblée nationale, composée de 500 membres représentant les «composantes» de la vie politique congolaise, a donc adopté le texte⁸ déposé par la Commission politique, administrative et judiciaire (PAJ) basé sur l'avant-projet adopté par un Sénat de 120 membres. Les sénateurs avaient même pris soin de réaliser une consultation populaire informelle, retournant chacun dans leur fief électoral pour demander quelles options le peuple souhaitait voir lever en ce qui concerne les grandes directions de la Constitution. Déjà à ce stade, la nouvelle Constitution jouissait d'une plus grande légitimité intrinsèque que celle de la Transition, car un plus grand nombre de décideurs représentant plus finement les diversités sociales et géographiques du pays y avaient travaillé, plus longtemps, plus sérieusement. Jean-François Bayart abordait la question de

(7) Pour un résumé de ce processus, cf. B. KABAMBA, «Et demain, le Congo?», in *Fédéralisme Régionalisme*, 2004-2005, vol. 5, «La III^e République Démocratique du Congo. Un nouveau régionalisme», pp. 3-11 (la revue *Fédéralisme Régionalisme* est désormais disponible en ligne à l'adresse <http://popups.ulg.ac.be>); pour un exposé des faits plus substantiel, cf. P. BAGENDA, *Le Congo malade de ses hommes: crimes, pillages et guerres*, Bruxelles, Éditions Luc Pire, 2003, et M. MUTINGA, *Chronique d'une paix négociée en RDC. Un devoir de mémoire (1998-2003)*, Bruxelles, Éditions Espace Afrique, 2005, 526 p.

(8) Dans les lignes qui vont suivre, les références à des articles sans autre précision renvoient à ce texte modifié par erreur (cf. p. 578). On peut le trouver sur le site de la Commission électorale indépendante de la République démocratique du Congo, à l'adresse <http://www.cei-rdc.org/news/constitution.pdf> et sur le site de la présidence de la République <http://www.presidentrdc.cd/constitution.html>, dernière consultation le 30 septembre 2006.

la légitimité en analysant le niveau de tolérance réciproque des décideurs « *Du point de vue de l'assimilation réciproque des élites, peu importe au fond que la concurrence opère en amont, dans les institutions suprêmes du régime, ou en aval, dans le secret de l'isoloir. Le principal est que les heureux vainqueurs soient issus de la pluralité géographique, sociologique et historique de l'élite sociale; qu'ils en soient le reflet et, simultanément, le dépassement.* »⁹. L'équilibre entre unitaristes et fédéralistes, entre parlementaristes et présidentialistes, entre militants pointilleux des libertés civiles et défenseurs d'une soumission à l'autorité étatique se trouvait mieux assuré dans les institutions de la Transition, quels que soient leurs défauts, que chez les quelques signataires des accords de paix. Cet équilibre sera mieux représenté encore dans le système électoral qui se met en place par cette Constitution.

La nouvelle Constitution rappellera aux connaisseurs de l'histoire de la République Démocratique du Congo, celle de 1964, dite de Luluabourg. Une série d'options fondamentales s'y retrouve, notamment le système semi-présidentiel « à la française » avec un Exécutif bicéphale qui peut faire frémir les historiens du Congo et l'autonomie très grande qui y est laissée aux provinces par la désignation interne des gouverneurs, l'élection des sénateurs par les assemblées provinciales ou la conférence des gouverneurs, ainsi que par la représentation de l'autorité coutumière¹⁰.

L'Exécutif « à la française » comprend le Président de la République et le gouvernement. Le Président, élu au scrutin universel à deux tours, devra nommer un premier ministre qui obtient la confiance de l'Assemblée nationale. L'Assemblée nationale est élue à l'issue d'un scrutin universel direct. Le Sénat est élu au second degré par les assemblées provinciales. La répartition des compétences entre le Président et le premier ministre est marquée par les souvenirs douloureux de l'histoire congolaise et zaïroise de 1960, 1964, 1991 et 1993 entre Lumumba et Kasavubu, puis entre Tschombe et Kasavubu, et enfin entre Tshisekedi et Mobutu.

Vu la légitimité électorale dont bénéficiera le Président, les articles 75 et 76 prévoient que celui-ci puisse mettre fin à son mandat par l'expiration du terme ou par démission, ou que la Cour constitutionnelle puisse proclamer un empêchement définitif, mais en aucun cas que le premier ministre puisse le démettre de ses fonctions. Réciproquement, si la nomination du premier ministre est du ressort du Président, celui-ci ne pourra cependant pas lui ôter cette dignité. L'article 77 de la nouvelle Constitution précise : « Il met fin à ses fonctions sur présentation par celui-ci de la démission du gouvernement ». Autrement dit, le Président doit attendre la démission du gouvernement et ne peut démettre d'office le premier ministre. L'article 148 permet, dans certaines circonstances, la dissolution de l'As-

⁽⁹⁾ J.-F. BAYART, *L'État en Afrique*, Paris, Fayard, 1989, p. 211.

⁽¹⁰⁾ S.M. AJAMI, « Le système constitutionnel de la République démocratique du Congo », in *Rev. intern. dr. comp.*, 1970, vol. 22, pp. 325-340, reproduit sur <http://www.persee.fr>, dernière consultation le 29 septembre 2006.

semblée nationale par le Président de la République. Dans ce cas, il remet en cause la légitimité du gouvernement mais devra reprendre le premier ministre imposé par une majorité parlementaire subséquente. Les fonctions principales du Président de la République peuvent être synthétisées comme suit: commandant en chef des forces armées, il préside le Conseil supérieur de défense; il déclare la guerre par ordonnance délibérée en conseil des ministres après avis du Conseil supérieur de défense et autorisation de l'Assemblée nationale et du Sénat; il nomme les officiers généraux et supérieurs des forces armées et de la police nationale, le Conseil supérieur de la défense entendu; enfin, il nomme le chef d'état major général, les chefs d'état-major et les commandants des grandes unités des forces armées, le Conseil supérieur de la défense entendu. Donc, les directions de la fonction régalienne par excellence qui assurent le monopole de la violence à l'État restent dans les mains du Président de la République. Pour éviter tout rappel de la situation bloquée provoquée par la sortie de guerre (avec le système présidentiel de transition exigeant un consensus entre le président et les quatre vice-présidents, soit un droit de *veto* pour chacun, d'où le slogan populaire: $1+4=0$), la Constitution ne prévoit pas de vice-président. Ce système n'est bien entendu pas une garantie en soi, et on se souvient de l'émotion de bien des constitutionnalistes lors de la première cohabitation de la V^e République en France, prédisant un échec du système gaullien. Mitterrand et Chirac ont su donner au système semi-présidentiel toute sa vie, en se créant des marges de manœuvre. La question de savoir si les hommes et les femmes politiques du Congo auront ce sens de l'anticipation et de respect du fonctionnement des institutions reste entière à ce jour, mais, en tout cas, le système force les cohabitants à se supporter.

Le Président de la République doit donc cohabiter avec un premier ministre qui rassemble une majorité parlementaire. Ce système bicéphale ne devrait plus mener aux exclusives enregistrées dans l'histoire du Congo puisqu'il est établi qu'aucun des deux partenaires ne peut éliminer l'autre de manière certaine et qu'une cohabitation vaut mieux qu'une dissolution hasardeuse.

Le statut des élus du peuple pose problème. L'article 101 précise, en ce qui concerne les députés de l'Assemblée nationale, que «tout mandat impératif est nul», ce qui devrait libérer les élus des consignes des électeurs ou des partis. Et pourtant, la dépendance des élus à leur parti est établie fortement, puisque l'article 110 de la Constitution stipule «Tout député national ou tout sénateur qui quitte délibérément son parti politique durant la législature est réputé renoncer à son mandat parlementaire obtenu dans le cadre dudit parti politique». L'esprit de cette disposition adoptée dans la continuité de la vénération du parti établie par feu le Président Mobutu fut d'ailleurs contredit plus tard par la loi électorale à l'article 119, qui impose un vote de liste mais préférentiel, autrement dit qui individualise le suffrage de l'électeur et place les candidats d'une même liste dans une concurrence intense. Dans la Constitution, on a donc enfermé les élus dans leur parti alors que dans la loi électorale, on a refusé, après un long débat parlementaire et médiatique, les listes fermées.

La raison du choix des parlementaires dans la loi électorale se basait sur une méfiance vis-à-vis des partis politiques et sur l'opacité éventuelle de l'attribution des places sur les listes des partis. Outre la méfiance, cette fois, résultant des pratiques et des manipulations du Mouvement populaire de la révolution de l'époque du parti-État Zaïre, l'opinion congolaise craignait que la communauté internationale aurait imposé, discrètement glissés dans les listes fermées, des candidats honnis par la population. Dans ce cas, la crainte de l'invasion rwandaise frappe l'observateur, réminiscence de la guerre de 1998, signe fort d'un mythe fondateur de l'ennemi extérieur. Mais l'indépendance des élus posera sans doute des problèmes d'interprétation de l'acte délibéré d'éloignement d'un parti. Un député exclu, parce que son parti a changé d'attitude sur un point politique important, sera-t-il réputé ayant quitté délibérément ce parti alors qu'il pourrait avoir essayé de convaincre ses co-listiers ?

La responsabilité gouvernementale s'établit en début ou en cours de législature devant l'Assemblée nationale. De ce point de vue, le Sénat, représentant les provinces, se trouve donc exclu du processus de contrôle gouvernemental et la centralisation des décisions politiques fondamentales devient primordiale, ainsi que le précisent les articles 90, 91, 146 et 147. Notons que ces deux derniers articles, outre le vote de confiance demandé par le gouvernement sur une déclaration ou sur un texte, comme la Constitution française de 1958, organisent également la possibilité d'un vote de défiance individuel contre un membre du gouvernement.

Le nombre de provinces passera, dans trois ans, à 25 plus la ville de Kinshasa, soit autant que les 26 cantons suisses. L'assemblée provinciale est élue par le peuple et choisit elle-même un Exécutif. Mais le gouverneur et le vice-gouverneur de la province, élus par les députés provinciaux, sont investis par le Président de la République, ce qui permet un contrôle *a priori* par le pouvoir central. L'article 198 stipule aussi que les ministres provinciaux sont responsables devant l'assemblée provinciale.

Les compétences provinciales sont énumérées *in extenso* et la répartition des compétences est réglée par l'article 205. Une assemblée provinciale ne peut légiférer sur les matières de la compétence exclusive du Pouvoir central. Réciproquement, l'Assemblée nationale ou le Sénat ne peut légiférer sur les matières de la compétence exclusive d'une province. Il y a cependant une délégation possible des compétences exclusives jusqu'à révocation par le pouvoir originaire. Dans le cas des compétences concurrentes, la législation nationale prime sur la législation provinciale et toute loi provinciale incompatible avec les lois et règlements nationaux est nulle et abrogée de plein droit, dans la mesure où il y a incompatibilité. Surtout, les provinces peuvent retenir à la source une part de 40 % des recettes à caractère national allouées aux provinces (art. 175). Cette disposition, inventée par les sénateurs, tire son origine d'une réaction au centralisme kinois dont les habitants des provinces ont souffert durant le régime mobutiste. Elle constitue à leurs yeux une garantie que les sommes dues

par l'État central resteront dans les provinces. En outre, une caisse nationale de péréquation, chargée de corriger le déséquilibre de développement entre les provinces, est alimentée par dix pour-cent de la totalité des recettes à caractère national revenant à l'État chaque année (art. 181).

De ce point de vue, on peut dire que la Constitution de la République démocratique du Congo représente une forme originale de « fédéralisme assourdi voire d'un régionalisme vigilant »¹¹. Les provinces deviendront des centres de pouvoir bien plus importants que durant la période mobutiste. Les représentants du peuple congolais ont voulu mettre fin à l'excès de centralisme qui appauvissait, à leurs yeux, les provinces à la faveur de la capitale.

Pour le reste, on peut dire que cette Constitution présente les défauts de longueur excessive, notamment dans l'énumération des droits, mais ceci doit être compris dans le contexte du passé mobutiste : les Constituants espéraient qu'une énonciation précise freinerait les violations par le futur pouvoir.

Malheureusement, entre le mois de mai et le mois de décembre 2005, date du référendum, les intellectuels congolais ont peu travaillé sur la Constitution, qui n'est réapparue dans le débat public qu'à la fin de l'automne. Il est vrai que la vie politique congolaise est tout entière agitée de stimulations multiples, rapides, se succédant de façon ininterrompue et qu'à l'heure où la loi électorale était déjà en débat, l'urgence faisait un peu oublier de réfléchir à ce texte pourtant fondateur. En fait, les hommes politiques, une fois la Constitution votée par leurs assemblées, se sont penchés sur la loi électorale dont nous parlerons plus bas.

Le peuple congolais est donc arrivé au référendum sans avoir été auparavant baigné dans un vaste débat d'idée autour des options de la loi fondamentale.

Pendant ce temps, la Commission électorale indépendante réalisait un travail de titan dans l'enregistrement des électeurs dans un pays grand comme presque cinq fois la France, sans route, sans chemin de fer, dans l'avant-dernier État du monde en termes d'efficacité¹², avec des kits d'enregistrement comprenant un ordinateur portable, un appareil photo et un appareil de prise d'empreinte digitale numériques, une imprimante, des cartouches d'encre, un appareil à plastifier les cartes et, souvent, un générateur d'électricité et sa réserve de carburant, le tout transporté parfois à vélo, à dos d'homme ou en pirogue. Ce tour de force réussit dans la mesure où plus de nonante pour-cent du total des électeurs potentiels estimés par les démographes furent enregistrés. Les démographes avaient estimé

(11) N. BANNEUX, E. BOSHAB, M. BOSSUYT, B. KABAMBA et P. VERJANS, « Une Constitution pour une Troisième République équilibrée », in *Fédéralisme Régionalisme*, 2004-2005, vol. 5, « La III^e République Démocratique du Congo. Un nouveau régionalisme », pp. 81-102, spéc. p. 84 (<http://popups.ulg.ac.be>).

(12) Les classements de ce genre reflètent souvent plus les opinions de leurs auteurs que la réalité, d'ailleurs difficilement comparable, mais leur généralisation devient un instrument d'uniformisation du monde. Le classement auquel il est fait allusion ici est celui de la revue *Foreign policy*, consultable à la page http://www.foreignpolicy.com/story/cms.php?story_id=3100, dernière consultation le 30 septembre 2006.

que 28 millions de personnes environ pourraient remplir les conditions d'inscription au registre des électeurs, c'est-à-dire avoir la nationalité congolaise et être âgé de plus de 18 ans. Le succès de l'enregistrement des électeurs peut paraître étonnant quand on tient compte des difficultés de communication dans ce pays immense et ravagé par la guerre, la dictature et l'incurie. Une des motivations des citoyens congolais résidait dans la volonté de posséder un document officiel qui pourrait servir de carte d'identité. Ceci explique pourquoi le mot d'ordre de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social, parti d'Etienne Tshisekedi, ancien ministre puis opposant courageux à Mobutu, négociateur malhabile et têtue, a été peu suivi : beaucoup de Congolais souhaitaient obtenir une carte d'entrée dans l'appareil administratif, signe, en passant, que l'appareil d'État est considéré comme utile dans la vie quotidienne des habitants, que l'État moderne est bien présent aux yeux de la très grande majorité de la population.

Un rapide regard sur la géopolitique de l'enregistrement des électeurs montre l'équilibre entre les provinces de l'Est, c'est-à-dire la Province orientale, le Nord Kivu, le Sud Kivu, le Maniema et le Katanga, et celles de l'Ouest, soit Kinshasa, l'Équateur, le Bandundu et le Bas Congo, et le rôle pivot que peut jouer le centre, autrement dit le Kasai occidental et le Kasai oriental. Sachant que l'on demandait aux électeurs qui venaient s'inscrire de mentionner leur province d'origine, on peut, en outre, avoir une idée globale de la mobilité dans le pays.

TABLEAU 1 : Nombre d'électeurs par région d'enrôlement et région d'origine

Région d'enrôlement	Région d'origine	Électeurs	%
Centre	Centre	3 454 417	96,0
Centre	Ouest	111 703	3,1
Centre	Est	34 034	0,9
Total Centre		3 600 154	100,0
Est	Est	10 603 759	96,0
Est	Centre	354 411	3,2
Est	Ouest	91 102	0,8
Total Est		11 049 272	100,0
Ouest	Ouest	8 713 797	92,5
Ouest	Centre	463 575	4,9
Ouest	Est	245 403	2,6
Total Ouest		9 422 775	100,0
Total		24 072 201	

Source : Kemal El Féghali, CEI-RDC, mars 2006¹³

(13) Le nombre d'enregistrés a été corrigé depuis lors.

Ce tableau illustre également le fait que la plupart des électeurs enregistrés l'ont été dans leur région d'origine et que la mobilité géographique est relativement faible dans le pays. La mobilité est fort faible aussi entre provinces. Le pourcentage des originaires de la province d'enregistrement varie entre 97,9 % au Bandundu et 86,8 % au Katanga. Même entre provinces contiguës, la mobilité est donc très faible. Seule la capitale, Kinshasa, se distingue des autres provinces par une mobilité très grande, puisque 1 % seulement des électeurs enregistrés se disent originaires de la ville même.

LE RÉFÉRENDUM CONSTITUTIONNEL

Les 18 et 19 décembre 2005, le référendum populaire était réalisé par la Commission électorale indépendante. Le président de celle-ci, l'abbé Apollinaire Malumalu, proclamait les résultats provisoires le 3 janvier 2006. La Cour suprême de justice rendait ces résultats définitifs le 3 février et le Président de la République promulguait la Constitution le 18 février 2006. Les résultats globaux posent des difficultés classiques d'interprétation comme l'illustre le tableau suivant.

TABLEAU 2 : Référendum des 18-19 décembre 2005

Approbation de la Constitution		En % des inscrits	En % des votes valables
Total électeurs inscrits	25.021.703	100	
Votants au référendum	15.505.810	61,97	
Bulletins nuls	725.735	2,90	
Votes valables		14.780.075	59,07
Oui	12.461.001	49,80	84,31
Non	2.319.074	9,27	15,69

Source : Commission électorale indépendante de la République Démocratique du Congo

De cette masse importante, seulement – pourrait-on dire si l'on oubliait les chiffres de fréquentation des consultations électorales dans des pays riches et où la circulation est aisée – 62 % se sont déplacés pour aller voter. Les votes valables ne représentent qu'à peine 59 % et 9 % votent « non » à cette Constitution. Exprimé en pourcentage des votes valables – comme on fait traditionnellement –, le « oui » l'emporte donc à 84 % et le « non » représente 16 %. Victoire pour la Constitution donc, mais pas sans opposants. En effet, dans les deux Kasai, une majorité d'électeurs ne s'est pas présentée dans les bureaux de vote et à Kinshasa même, la majorité a échappé de peu aux opposants à la Constitution (46,8 % de participation et 48,5 % des votes valables marqués « non »). « Pour l'ensemble du Kasai oriental, le taux de participation n'est que de 33,3 %. Le

Kasaï est aussi la province où se situent tous les territoires (sauf un) où le non est majoritaire¹⁴. On sait que les critiques reprenaient les arguments de l'UDPS d'Etienne Tshisekedi, mais en outre, elles étaient alimentées par des fautes de transcription du texte dans le *Journal officiel de la République Démocratique du Congo* et par un manque de textes de la Constitution distribués parmi la population. Pour résumer les discours tenus par les électeurs à proximité des bureaux de vote, les « oui » ont voulu mettre fin au système 1+4, les « non » ont voulu s'opposer au même système, et les absents au vote se méfiaient du système en question. Les difficultés de faire accepter la légitimité ultérieure du système politique se manifeste déjà dans ces deux endroits sensibles.

Sans être très bien informés des enjeux précis et concrets de la Constitution, vu la faiblesse des moyens d'information de masse, les électeurs ont en tout cas marqué leur préférence pour la paix, pour la sortie d'une situation de crise.

LA LOI ÉLECTORALE ET SA MISE EN ŒUVRE

La loi du 9 mars 2006, portant organisation des élections présidentielles, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales¹⁵, prévoit des élections qui sont organisées en trois temps, pour ce qui concerne les scrutins directs.

L'organisation des élections, comme celle du référendum et de l'enregistrement des électeurs, est du ressort de la Commission électorale indépendante qui doit garantir l'impartialité et la transparence des opérations, d'après l'article 2 de la loi.

La régularité et la sincérité des élections sont contrôlées par la Cour suprême de justice, les cours d'appel, les tribunaux de grande instance, les tribunaux de paix suivant une procédure gratuite et simplifiée (art. 74, L. élect.). Les juges statuent sur les contestations concernant la recevabilité des candidatures et sur les recours mettant en cause les résultats des élections. L'appareil judiciaire proclame les résultats définitifs des élections.

Le secret du vote est assuré par les isolements (art. 54, L. élect.) et le respect des règles assuré grâce au pouvoir du président du bureau de faire appel aux forces de police en cas de transgression des règles (art. 46, L. élect.). La transparence est assurée par la présence de témoins des candidats et des partis et par celle d'observateurs, nationaux ou internationaux (art. 37-45, L. élect.).

(14) L. de SAINT MOULIN, « Les principaux défis de l'après élections », in *Évangile et Justice*, n° 77, juin 2006, pp. 27-28, texte disponible sur le site <http://www.centraavec.be>, dernière consultation le 30 septembre 2006.

(15) L. n° 06/006 du 9 mars 2006 portant organisation des élections présidentielles, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales (texte disponible sur le site de la Commission électorale indépendante : http://www.cei-rdc.org/news/loi_electorale.pdf, dernière consultation le 30 septembre 2006).

Chaque bureau de vote se transforme, immédiatement après l'heure du vote, en bureau de dépouillement, évitant ainsi des déplacements d'urnes non comptées (art. 62, L. élect.) et travaillant sans interruption.

Le premier tour des élections présidentielles a eu lieu le 30 juillet, en même temps que les élections pour les députés de l'Assemblée nationale. 300.000 agents électoraux ont été formés par la Commission électorale indépendante, 40.000 observateurs nationaux ont participé aux opérations, ainsi que 1.700 observateurs internationaux, 400.000 témoins des partis politiques et des candidats sous la protection de 73.000 policiers. Dès six heures du matin, des files devant les bureaux de vote. On attendit que les membres du bureau, les témoins et les observateurs aient voté pour ouvrir les portes au public.

Et puis le miracle se produit: dans tout le pays déchiré il y a encore quelques années par des guerres atroces, les citoyens présentèrent leur carte d'électeur.

Le même rituel se répéta dans les bureaux de vote: vérification des doigts pour voir si l'électeur n'avait pas déjà voté, contrôle du nom sur la liste des électeurs par le premier assesseur, puis le président du bureau de vote donnait le bulletin de vote pour l'élection présidentielle. Dans l'isoloir, l'électeur marquait son choix d'une croix.

Choisir un Président de la République!

Responsabilité, gravité, sérieux, dignité, respect de l'opinion d'autrui, secret du vote.

Chacun le même poids, le même pouvoir dans ce simple geste ...

Partout la même cérémonie démocratique, partout la même importance enfin donnée au citoyen ...

Glisser son bulletin dans l'urne orange.

Le secrétaire donnait ensuite le bulletin de vote pour l'Assemblée nationale.

Donc, choisir un député, et parfois, à Kinshasa, 6 pages remplies des noms, photos des candidats, nom du parti ou du regroupement politique sous lequel il s'était présenté et son numéro d'ordre. Les feuilles, plus grandes qu'un journal déplié, débordaient de l'isoloir. Chacun tentait de trouver son candidat, comme il pouvait, à son rythme, parfois en demandant de l'aide. Comment respecter le secret absolu du vote si on voulait que tout le monde puisse exprimer son choix? Aider donc parfois, dans le respect total de la liberté de choix de l'autre.

Ensuite faire rentrer le bulletin dans l'urne blanche: opération de plus en plus difficile au fur et à mesure que l'heure avançait et que les électeurs précédents avaient accumulé leur choix.

Enfin, marquer son doigt à l'encre indélébile et reprendre sa carte d'électeur.

Chacun faisait son chemin, guidé par les assesseurs, président, secrétaire, parfois réorienté par un témoin ou un observateur.

En attendant, la file était parfois longue, fatigante, sous le soleil.

Toute la journée, les électeurs défilèrent, répétant les mêmes gestes, avec la concentration, l'impatience contenue, la volonté de bien faire ... le même civisme populaire, originel, fondateur de la démocratie.

Quelques maladresses: «Votez massivement ...» avaient recommandé les Églises, oui mais «quel est le numéro de massivement?» demanda un fidèle à son président de bureau.

Les membres des bureaux n'ont pas tous pris le temps de boire, la plupart n'ont pas mangé.

Puis, après les derniers votants, vient l'heure des comptes.

Les bureaux de vote se transformèrent en bureaux de dépouillement.

On vida précautionneusement les urnes devant tous les observateurs et le travail de la nuit commença. On rangea les bulletins pour l'élection présidentielle par vote émis. Retrouver la croix sur un bulletin sous une lumière faible, parfois à l'aide de bougies ... Montrer aux assesseurs, observateurs et témoins le choix du bulletin, ranger ce bulletin, s'assurer qu'il est bien comptabilisé.

Quand tout le travail est accompli, bulletin par bulletin, on fit le total. On vérifia les chiffres, les bulletins valables, les bulletins nuls, les bulletins blancs. Attention aux erreurs qui obligent à recommencer l'opération! Tout le monde tenta de comprendre le formulaire à remplir: «Qu'inscrire dans quelle case?» Vérifier si tout le monde est d'accord avec le chiffre.

Puis recommencer toute l'opération avec les élections législatives. Bulletin beaucoup plus lourd, plus touffu, plus fastidieux. Le même travail, donc mais en plus long, en plus difficile. Et la nuit avançait, et la fatigue s'accumulait. Les yeux suivaient péniblement la vérification.

La fatigue toujours, la concentration toujours et le civisme toujours.

Enfin, le moment des signatures puis de l'affichage et on transmet les plis au centre local de compilation des résultats. À Kinshasa, on vit la maladresse de la MONUC transportant et déposant les plis en désordre.

Lors du deuxième tour des élections présidentielles, puisqu'aucune majorité absolue ne s'est dégagée au premier tour, a lieu l'élection des députés provinciaux. Dans un troisième temps, non encore programmé, aura lieu l'élection des conseillers municipaux et des conseillers de secteur ou de chefferie.

Par une cooptation d'un dixième, l'autorité coutumière est reconnue dans les assemblées provinciales dont le pouvoir, on l'a dit, est considérablement augmenté.

Le Président de la République est élu au scrutin majoritaire à deux tours. Au second tour, seuls les deux candidats ayant totalisé le plus grand nombre

de suffrages, compte tenu des éventuels désistements, restent en compétition (art. 114, L. élect). Ce mode de scrutin devrait donner en principe une légitimité incontestable à l'élu qui bénéficiera toujours d'une majorité absolue des votes valables.

Le 30 juillet 2006, 33 candidats se présentaient au premier tour des élections présidentielles. Les résultats des candidats ayant obtenu plus de 3 % des voix proviennent de la géopolitique suivante.

TABLEAU 3 : Origine des voix des principaux candidats au premier tour des présidentielles

	Ouest	Centre	Est	Total
Joseph Kabila	506.540	369.848	6.722.585	7.598.973
Jean-Pierre Bemba	2.788.572	393.914	222.130	3.404.616
Antoine Gizenga	2.031.203	150.578	45.066	2.226.847
Nzanga Mobutu	654.689	7.011	146.491	808.191
Oscar Kashala	220.232	287.982	82.427	590.641
Autres candidats	665.980	426.687	1.263.418	2.356.085
Total	6.867.216	1.636.020	8.482.117	16.985.353

Source : Kemal El Féghali, CEI-RDC

Joseph Kabila, président sortant, apparaît bien comme un candidat de l'Est, région qui a le plus souffert de la guerre et où il est considéré comme le pacificateur. Étant lui-même originaire du Katanga et parfaitement swahilophone mais ne maîtrisant pas le lingala, langue de l'Ouest, il connaît mieux la région et y est mieux connu. Il obtient 79,3 % des voix de l'Est et cela représente 88,4 % du total des voix qu'il a engrangées. Par contre, il n'obtient que 6,6 % des voix de l'Ouest et 4,8 % du centre. S'il n'arrive que quatrième dans l'Ouest avec 7,4 % des voix, il obtient le deuxième résultat au centre avec 22,6 % des votes valables.

Le deuxième candidat en voix, Jean-Pierre Bemba, un des quatre vice-présidents sortant, ancien belligérant du MLC (Mouvement de libération du Congo, soutenu par l'Ouganda), originaire de la province d'Équateur, lingalophone et maîtrisant mal le swahili, accusé de crimes de guerre par le Tribunal pénal international, a obtenu un grand succès à Kinshasa et dans sa province d'origine. Il obtient 40,6 % des voix de l'Ouest qui lui assurent 81,9 % de son score total, mais il est encore premier au centre, où, avec 24,1 % des voix, il fait 11,5 % de ses voix. À l'Est, il arrive troisième avec 2,6 % des votes valables, représentant 6,5 % de son électorat.

Le troisième candidat, Antoine Gizenga, l'octogénaire leader du Parti Lumumbiste unifié (PALU), compagnon de lutte de Patrice Lumumba, origi-

naire de l'Ouest, y arrive deuxième avec 29,6% des voix, ce qui représente 91,2% de son score.

Le fils du Président Mobutu obtient son meilleur score dans l'Ouest du pays d'où son père était originaire, tandis qu'Oscar Kashala, riche médecin revenu des Etats-Unis, a trouvé dans sa région d'origine, le Kasai, son meilleur score, soit juste après les deux candidats en ballottage pour le second tour. Notons en passant, parmi les autres candidats, le score d'Azarias Ruberwa, vice-président sortant, dirigeant de la rébellion du RCD-Goma (Rassemblement congolais pour la démocratie, soutenu par le Rwanda), à l'Est, où il obtient le deuxième résultat derrière le président sortant, soit 252.749 voix, 3% de l'électorat oriental et 87,8% du total de ses voix.

Les voix du centre du pays se trouvaient bien entendu plus faciles à prendre à la suite de la tactique de la chaise vide de l'UDPS qui a encore donné comme consigne l'abstention à ses sympathisants. Les tactiques d'alliance géographiques sont soulignées à la lecture de ce tableau.

Si on prend l'ensemble des candidats à la présidentielle, le phénomène de vote de proximité est encore amplifié puisqu'il est moins transcendé par la notoriété des candidats d'envergure nationale.

Tableau 4 : Voix par région des électeurs
et origine du candidat présidentiel (% par rapport aux électeurs)

	Électeurs	%	Électeurs	%	Électeurs	%	Total	%
	de l'Ouest		du Centre		de l'Est		électeurs	
Candidats de l'Est	678.314	9,9	461.905	28,2	7.596.794	89,6	8.737.013	51,4
Candidats du centre	333.161	4,9	550.587	33,7	276.218	3,3	1.159.966	6,8
Candidats de l'Ouest	5.855.741	85,3	623.528	38,1	609.105	7,2	7.088.374	41,7
Total	6.867.216	100,0	1.636.020	100,0	8.482.117	100,0	16.985.353	100,0

Source : Kemal El Féghali, CEI-RDC

Il apparaît donc clairement que les électeurs ont adopté une attitude de proximité puisque les deux zones « linguistiques », swahili et lingala, ont marqué un territoire difficile à pénétrer. Cependant, les onze provinces actuelles (et non les 26 provinces qui fonctionneront dans trois ans) ont marqué des ruptures entre les résultats des candidats¹⁶.

(16) Vote des provinces (chiffres de Kemal EL Féghali, CEI-RDC)

Bandundu : Antoine Gizenga, originaire de Bandundu, est arrivé en premier avec 1.564.814 voix (80,2%), suivi de Jean-Pierre Bemba, originaire de l'Equateur, avec 188.164 (9,6%).

Le 30 juillet aussi, les élections des députés à l'Assemblée nationale ont

Bas Congo: Jean-Pierre Bemba, originaire de l'Équateur, est arrivé en premier avec 308.954 voix (36,2%), suivi de Joseph Kabila, originaire du Katanga, avec 118.684 (13,9%).

Équateur: Jean-Pierre Bemba, originaire de l'Équateur, est arrivé en premier avec 1.297.684 voix (63,7%), suivi de Nzanga Mobutu, originaire de l'Équateur, avec 622.223 voix (30,5%).

Kasai-Occidental: Jean-Pierre Bemba, originaire de l'Équateur, est arrivé en premier avec 286.948 voix (31,7%), suivi de Oscar Kashala, originaire du Kasai Or., avec 157.519 voix (17,4%), d'Antoine Gizenga, originaire du Bandundu, avec 141.885 voix (15,7%), de Joseph Kabila, originaire du Katanga, avec 106.420 voix (11,7%).

Kasai-Oriental: Joseph Kabila, originaire du Katanga, est arrivé en premier avec 263.428 voix (36,1%), suivi d'Oscar Kashala, originaire du Kasai Or., avec 130.463 voix (17,9%), de Jean-Pierre Bemba, originaire de l'Équateur, avec 106.966 (14,7%).

Katanga: Joseph Kabila, originaire du Katanga, est arrivé en premier avec 1.838.326 voix (78%), suivi de Vincent de Paul Lunda-Bululu, originaire du Katanga, avec 147.424 voix (6,3%).

Kinshasa: Jean-Pierre Bemba, originaire de l'Équateur, est arrivé en premier avec 993.770 voix (49,1%), suivi de Antoine Gizenga, originaire du Bandundu, avec 445.364 voix (22%), de Joseph Kabila, originaire du Katanga, avec 298.368 voix (14,7%), de Oscar Kashala, originaire du Kasai Or., avec 154.971 voix (7,7%).

Maniema: Joseph Kabila, originaire du Katanga, est arrivé en premier avec 454.547 voix (89,8%).

Nord-Kivu: Joseph Kabila, originaire du Katanga, est arrivé en premier avec 1.437.839 voix (77,7%), suivi de Pierre Pay-Pay, originaire du Nord Kivu, avec 144.571 voix (7,8%).

Province Orientale: Joseph Kabila, originaire du Katanga, est arrivé en premier avec 1.653.674 voix (70,2%), suivi de Azarias Ruberwa, originaire du Sud Kivu, avec 142.818 voix (6,1%), de Jean-Pierre Bemba, originaire de l'Équateur, avec 122.485 voix (5,2%), de Nzanga Mobutu, originaire de l'Équateur, avec 121.195 voix (5,1%).

Sud-Kivu: Joseph Kabila, originaire du Katanga, est arrivé en premier avec 1.338.199 voix (94,6%).

Voix par provinces (chiffres de Kemal EL Féghali, CEI-RDC)

Les voix obtenues par les candidats sont majoritairement de leurs provinces d'origine.

Joseph Kabila, originaire du Katanga: 7.598.973 voix, réparties comme suit: 24,2% du Katanga; 21,8% de la Province Orientale; 18,9% du Nord-Kivu; 17,6% du Sud-Kivu; 6% du Maniema; 3,9% de Kinshasa; 3,5% du Kasai-Oriental; 1,6% du Bas-Congo; 1,4% du Kasai-Occidental; 0,7% du Bandundu; 0,5% de l'Équateur.

Jean-Pierre Bemba, originaire de l'Équateur: 3.404.616 voix, réparties comme suit: 38,1% de l'Équateur; 29,2% de Kinshasa; 9,1% du Bas-Congo; 8,4% du Kasai-Occidental; 5,5% du Bandundu; 3,6% de la Province Orientale; 3,1% du Kasai-Oriental; 2,3% du Katanga; 0,4% du Nord-Kivu; 0,1% du Sud-Kivu, 0,1% du Maniema.

Antoine Gizenga, originaire du Bandundu: 2.226.847 voix, réparties comme suit: 70,3% du Bandundu; 20% de Kinshasa; 6,4% du Kasai-Occidental; 0,9% de la Province Orientale; 0,7% du Bas-Congo; 0,5% du Katanga; 0,4% du Kasai-Oriental; 0,4% du Nord-Kivu; 0,3% de l'Équateur; 0,1% du Sud-Kivu; 0% du Maniema.

François Joseph Nzanga Mobutu, originaire de l'Équateur: 808.191 voix, réparties comme suit: 77% de l'Équateur; 15% de la Province Orientale; 2,8% du Bandundu; 1,4% du Katanga; 1,2% du Nord-Kivu; 0,7% du Bas-Congo; 0,6% de Kinshasa; 0,5% du Kasai-Oriental; 0,4% du Kasai-Occidental; 0,3% du Sud-Kivu; 0,2% du Maniema.

Oscar Kashala, originaire du Kasai Oriental: 590.641 voix, réparties comme suit: 26,7% du Kasai-Occidental; 26,2% de Kinshasa; 22,1% du Kasai-Oriental; 10,7% du Katanga; 9,4% du Bas-Congo; 1,5% de la Province Orientale; 1,4% du Nord-Kivu; 1,2% du Bandundu; 0,5% de l'Équateur; 0,2% du Sud-Kivu; 0,1% du Maniema.

Azarias Ruberwa, originaire du Sud Kivu: 287.587 voix, réparties comme suit: 49,7% de la Province Orientale; 24,5% du Nord-Kivu; 9,9% du Sud-Kivu; 5,8% du Kasai-Occidental; 3,1% du Katanga; 2,4% de Kinshasa; 1,9% du Kasai-Oriental; 1% du Bas-Congo; 0,7% du Maniema; 0,5% du Bandundu; 0,5% de l'Équateur.

suivi un mode proportionnel avec la règle du plus fort reste, sauf quand le territoire ou la ville, trop petits, rendent le scrutin uninominal, donc majoritaire, inévitable. Ceci permet une représentation géographique en même temps qu'une représentation nuancée et équitable des choix et intérêts politiques.

L'article 118 de la loi électorale prévoit en effet que « dans les circonscriptions comptant un seul siège à pourvoir, le vote a lieu au scrutin majoritaire simple. L'électeur se prononce pour un seul candidat. Le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix est proclamé élu ». Dans les circonscriptions plurinominales, l'article 119 de la loi électorale oblige l'électeur à marquer un seul vote et les assesseurs à totaliser les voix de tous les candidats d'une liste, les sièges étant attribués proportionnellement au nombre de voix obtenues. Pour ce faire, on détermine un quotient électoral « en divisant le nombre des suffrages par le nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription » puis, « pour chaque liste, le nombre de sièges obtenu est égal au nombre des suffrages obtenus par cette liste divisée par ce quotient ; s'il reste des sièges à attribuer à la suite de cette première répartition, la règle du plus fort reste est appliquée. Les listes sont classées dans un ordre décroissant. Les sièges sont attribués en fonction de ce classement ». La répartition des sièges à l'intérieur de chaque liste est la plus simple possible : « Pour chaque liste, l'attribution des sièges aux candidats tient compte du nombre de voix obtenues par chacun d'entre eux. Les candidats de chaque liste sont classés dans un ordre décroissant des voix qu'ils ont obtenues. Sont proclamés élus, dans la limite du nombre des sièges attribués à chaque liste, le ou les candidats ayant obtenu le plus de voix ».

Sur les 500 sièges à pourvoir, les partis et listes en compétition se sont répartis de façon très dispersée. Le parti du président sortant Joseph Kabila, le Parti du Peuple pour la reconstruction et la Démocratie (PPRD), obtient 111 sièges, soit une majorité relative qui ne lui permet pas d'asseoir une majorité gouvernementale. À cet effet, les groupes autour du président sortant avaient déjà constitué une Alliance pour une Majorité présidentielle (AMP) devant réunir un grand nombre d'élus. À l'heure où ces lignes sont écrites, le camp Kabila annonce une majorité de 290 sièges sur 500, comprenant le PALU d'Antoine Gizenga et de nombreux autres groupements. Le Mouvement pour la Libération du Congo (MLC) de Jean-Pierre Bemba arrive en seconde position avec 64 sièges sur 500. Ensuite, viennent les indépendants en ordre dispersé, suivis du PALU qui s'affirme comme troisième parti. Les règles constitutionnelles de discipline de parti vont s'avérer difficiles à respecter durant la législature.

Pierre Pay-Pay, originaire du Nord Kivu : 267.846 voix, réparties comme suit : 54 % du Nord-Kivu ; 18,2 % du Katanga ; 9,8 % du Bandundu ; 4,3 % de la Province Orientale ; 4,3 % de Kinshasa ; 3,4 % du Kasai-Occidental ; 2,3 % du Sud-Kivu ; 1,3 % du Kasai-Oriental ; 1,3 % du Bas-Congo ; 0,9 % de l'Equateur ; 0,2 % du Maniema.

Vincent de Paul Lunda-Bululu, originaire du Katanga : 237.491 voix, réparties comme suit : 62,1 % du Katanga ; 14,9 % du Bas-Congo ; 6,1 % de la Province Orientale ; 3,4 % du Kasai-Occidental ; 3,3 % du Kasai-Oriental ; 3,2 % du Nord-Kivu ; 2,8 % de l'Equateur ; 2,2 % de Kinshasa ; 1,2 % du Bandundu ; 0,5 % du Sud-Kivu ; 0,4 % du Maniema.

**TABLEAU 5 : Répartition politique de l'Assemblée nationale
issue des élections du 30 juillet 2006**

Partis ou listes	Sièges	%	Partis ou listes	Sièges	%	Partis ou listes	Sièges	%
PPRD	111	22,2	ABAKO	3	0,6	ANC/PF	1	0,2
MLC	64	12,8	CDD	3	0,6	ARREN	1	0,2
<i>Indépendants</i>	63	12,6	CRD	3	0,6	CCD	1	0,2
PALU	34	6,8	PANADI	3	0,6	CNAP	1	0,2
MSR	27	5,4	PANU	3	0,6	CNRP	1	0,2
Forces du Renouveau	26	5,2	UNADEF	3	0,6	CVP	1	0,2
RCD	15	3	UPC	3	0,6	DC	1	0,2
CDC	10	2	ANCC	2	0,4	FIS	1	0,2
CODECO	10	2	ARC	2	0,4	FRODECO	1	0,2
UDEMOMO	9	1,8	FONUS	2	0,4	FSDD	1	0,2
Camp de la Patrie	8	1,6	MDD	2	0,4	FSIR	1	0,2
DCF-COFEDEC	8	1,6	PCBG	2	0,4	GR	1	0,2
PDC	8	1,6	PDSC	2	0,4	MAI-MAI	1	0,2
UNAFEC	7	1,4	PRP	2	0,4	MARC-PTF	1	0,2
ACDC	4	0,8	RENAISSANCE PE	2	0,4	MLP	1	0,2
ADECO	4	0,8	RSF	2	0,4	MMM	1	0,2
CCU	4	0,8	SODENA	2	0,4	MPCR	1	0,2
PRM	4	0,8	UMR	2	0,4	MPR	1	0,2
RCDN	4	0,8	UNADEC	2	0,4	MSDD	1	0,2
UPRDI	4	0,8				OPEKA	1	0,2
						PANAP	1	0,2
						PCB	1	0,2
						PUNA	1	0,2
						RADESO	1	0,2
						RCPC	1	0,2
						REC-LES VERTS	1	0,2
						UCC	1	0,2
						UCRJ	1	0,2
						UDR	1	0,2
						ULDC	1	0,2
						UPNAC	1	0,2
Total (n<3) 424			Total (n=3&2) 45					
			Total isolés 31					
			Total général 500					

Source : Kemal El Féghali, CEI-RDC

Malgré l'article 14 de la Constitution, qui précise notamment que «La femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales. L'État garantit la mise en œuvre de la parité homme-femme dans lesdites institutions», aucune mesure n'a été prise pour atteindre cette parité. Il n'est donc pas étonnant de constater que non seulement les femmes étaient peu nombreuses sur les listes, mais qu'en outre, elles ont été moins souvent élues que les hommes.

TABLEAU 6 : Sous-représentation des femmes à la députation nationale

Genre	Candidats	%	Elus	%
Masculin	8.389	86,4	458	91,6
Féminin	1.320	13,6	42	8,4
Total	9.709	100	500	100

Source : Kemal El Féghali, CEI-RDC

La composition sociale de l'Assemblée illustre l'emprise de l'État et de l'enseignement universitaire sur le système politique puisque 157 élus, soit 31,4%, viennent du secteur politique; 96 parlementaires, soit 19,2%, viennent du monde des fonctionnaires ou des employés; 70, soit 14%, sont de hauts cadres ou professeurs d'Université; cependant, 117 députés, soit 23,4%, viennent du secteur commercial et des professions libérales. Aucun travailleur manuel n'est présent dans l'Assemblée et un seul artisan déclaré.

TABLEAU 7 : Origine professionnelle des élus à la députation nationale du 30 juillet 2006

Secteur professionnel	Profession	Elus	%
Communication	Communication	6	1,2
Entrepreneur, commerce & agriculture (35=7%)	Commerce	15	3
	Entrepreneur	15	3
	Fermier	3	0,6
	Agriculture	2	0,4
Fonctionnaire & employé (n=96=19,2%)	Enseignement primaire et secondaire	46	9,2
	Fonctionnaire	34	6,8
	Employé	12	2,4
	Infirmier	4	0,8

Secteur professionnel	Profession	Elus	%
Cadre & professeur universitaire (n=70=14%)	Cadre d'entreprise	32	6,4
	Enseignement universitaire	30	6
	Haut Fonctionnaire	8	1,6
Indépendant, artiste & artisan (n=26=5,2%)	Indépendant	22	4,4
	Technicien	3	0,6
	Artisan	1	0,2
ONG & développement (n=12=2,4%)	Développement	6	1,2
	ONG	6	1,2
Profession libérale (n=56=11,2%)	Avocat	19	3,8
	Cadre scientifique	14	2,8
	Ingénieur	9	1,8
	Médecin	7	1,4
	Juriste	4	0,8
	Député honoraire	1	0,2
	Pharmacien	1	0,2
	Vétérinaire	1	0,2
Religieux	Religieux	13	2,6
Retraité	Retraité	1	0,2
Secteur politique (n=157=31,4%)	Député	57	11,4
	Membre du gouvernement	27	5,4
	Acteur politique	22	4,4
	Personnel politique	12	2,4
	Sénateur	9	1,8
	Vice gouverneur	7	1,4
	Cadre de la territoriale	6	1,2
	Député honoraire	5	1
	Ministre honoraire	5	1
	Gouverneur de province	4	0,8
	Chef coutumier et notable	3	0,6
	Profession non mentionnée		28
Total		500	100

Source : Kemal El Féghali, CEI-RDC

La moyenne d'âge des élus est de 48,7 ans et 76,4% d'entre eux ont moins de 55 ans.

TABLEAU 8 : Âge des élus de la première législature de la 3^e République

Groupe d'âge	Elus	%
De 25 à 34	18	3,6
De 35 à 44	156	31,2
De 45 à 54	208	41,6
De 55 à 64	97	19,4
De 65 à 74	20	4
Plus de 74	1	0,2
Total	500	100

Source : Kemal El Féghali, CEI-RDC

Les élections du 29 octobre 2006 concernent les députés provinciaux ainsi que le second tour des présidentielles. Les députés provinciaux sont élus à la proportionnelle, de la même manière que les députés nationaux. Le nombre de députés composant les assemblées provinciales varie en fonction du nombre d'électeurs enrôlés dans la province. Ils choisissent les sénateurs, sur base des vingt-six provinces prévues à l'article 2 de la Constitution. Le nombre de sénateurs pour chaque future province est de quatre et de huit pour la ville de Kinshasa. 13.474 candidats se présentent, soit une moyenne de 21,3 candidatures par siège en lice, ce qui est encore plus élevé que les candidatures par rapport à la députation nationale, où on avait atteint 19,8 candidats par siège. Le maximum de candidats par siège est enregistré à Lemba, une circonscription de Kinshasa, avec 86, et le minimum à Poko, en Province orientale, avec 5,3. 182 partis politiques ont présenté des candidats aux élections provinciales. Nonante-cinq pour-cent des candidats, soit 12.796, sont membres de partis ou regroupements politiques et cinq pour-cent seulement se présentent en tant qu'indépendants, soit 678.

Dix partis et regroupements politiques ont présenté plus de trois cents candidats et dix-sept sont présents dans toutes les provinces. Un seul parti a pu se présenter dans toutes les 189 circonscriptions provinciales, le Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie (PPRD), tandis que le Mouvement de Libération du Congo (MLC) se présente dans 186 circonscriptions. Le Rassemblement congolais pour la Démocratie se présente quant à lui dans 183 circonscriptions. Seuls treize partis ou regroupements ont pu présenter des candidatures dans plus de la moitié des circonscriptions.

TABLEAU 9: Nombre de candidats présentés par partis ou groupements politiques

Candidatures par groupe	Partis et regroupements politiques	%	Candidats	%
Plus de 100	34	17,4	8.633	64,1
51 à 100	22	11,3	1.545	11,5
26 à 50	45	23,1	1.603	11,9
11 à 25	46	23,6	783	5,8
1 à 10	48	24,6	232	1,7
Indépendant		0,0	678	5,0
Total	195	100,0	13.474	100,0

Source : Kemal El Féghali, CEI-RDC

TABLEAU 10: Partis présents dans toutes les provinces aux élections provinciales

Sigle	Appartenance politique	Candidats
PPRD	Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie	620
MLC	Mouvement de Libération du Congo	588
RCD	Rassemblement Congolais pour la Démocratie	586
MSR	Mouvement Social pour le Renouveau	458
UA	UREC et Alliés	432
Le Renouveau	Forces du Renouveau	428
PDC	Parti Démocrate Chrétien	402
Camp de la Patrie	Camp de la Patrie	384
PALU	Parti Lumumbiste Unifié	366
DC	Démocratie Chrétienne	305
CDC	Convention des Démocrates Chrétiens	283
PANU	Parti de L'Alliance Nationale pour L'Unité	273
MPR Fait Privé	Mouvement Populaire de la Révolution « Fait Privé »	263
ADECO	Alliance des Démocrates Congolais	244
R2D	Renouveau pour le Développement et la Démocratie	176
RCDN	Rassemblement des Congolais Démocrates	167
PRM	Patriotes Résistants Maï-Maï	164

Source : Kemal El Féghali, CEI-RDC

La représentation des femmes ne semble pas en meilleure voie que pour les élections nationales. En effet, il n'y a que 11,4% de candidatures féminines face à 88,6% de candidatures masculines. Quarante partis et groupements n'ont présenté aucune candidature féminine. Vingt-deux groupements seulement ont présenté plus de vingt candidates aux provinciales.

TABLEAU 11: Genre des candidatures aux provinciales par partis et groupements

Appartenance politique	Féminin	%	Masculin	%	Candidats
PPRD	85	13,7	535	86,3	620
MSR	60	13,1	398	86,9	458
Indép	59	8,7	619	91,3	678
RCD	58	9,9	528	90,1	586
UA	54	12,5	378	87,5	432
Camp de la Patrie	49	12,8	335	87,2	384
MLC	48	8,2	540	91,8	588
Le Renouveau	40	9,3	388	90,7	428
PALU	39	10,7	327	89,3	366
PDC	39	9,7	363	90,3	402
MPR Fait Privé	36	13,7	227	86,3	263
PANU	36	13,2	237	86,8	273
CDC	31	11,0	252	89,0	283
DCF-COFEDEC	31	20,0	124	80,0	155
FONUS	31	18,2	139	81,8	170
DC	30	9,8	275	90,2	305
RP	25	12,6	174	87,4	199
ADECO	22	9,0	222	91,0	244
UNADEF	22	18,6	96	81,4	118
CODECO	20	9,4	192	90,6	212
UNAFEC	20	17,7	93	82,3	113
UPPA	20	16,3	103	83,7	123

Source : Kemal El Feghali, CEI-RDC

TABLEAU 12: Âge des candidats aux provinciales

Groupe d'âge	Candidats	%
De 25 à 34	2.587	19,2
De 35 à 44	4.661	34,6
De 45 à 54	3.906	29,0
De 55 à 64	1.775	13,2
De 65 à 74	500	3,7
Plus de 74	44	0,3
Non précisé	1	0,0
Total	13.474	100,0

Source : Kemal El Feghali, CEI-RDC

L'âge moyen des candidates est de 44,6 ans, montant à 44,8 pour les hommes et à 41,7 pour les femmes. Près des deux tiers des candidats ont entre 35 et 54 ans.

Enfin, l'origine professionnelle des candidats présente un profil différent de celui des élus à l'Assemblée nationale puisque le secteur politique ne fournit que 5 % des candidats (contre 31 au niveau national), le secteur commercial monte à 38 % et le monde des fonctionnaires et employés à 31 %. C'est donc un monde tout aussi élitiste mais composé de moins de professionnels du politique.

TABEAU 13 : Catégorie socioprofessionnelle des candidats à la députation provinciale

Catégorie professionnelle	Candidats	%	%
Acteur et personnel politique & syndicaliste	408	3,0	3,3
Cadre de la territoriale & notable	170	1,3	1,4
Parlementaire & député honoraire	55	0,4	0,4
Ministre, gouverneur & vice	8	0,1	0,1
Religieux	699	5,2	5,6
ONG & développement	639	4,7	5,1
Infirmier	402	3,0	3,2
Communication	118	0,9	0,9
Entrepreneur, commerce & agriculture	2.141	15,9	17,1
Indépendant, artiste & artisan	1.675	12,4	13,4
Avocat, juriste, ingénieur, médecin, pharmacien, vétérinaire & cadre scientifique	953	7,1	7,6
Haut fonctionnaire & cadre d'entreprise	452	3,4	3,6
Enseignement universitaire	423	3,1	3,4
Enseignement	1.754	13,0	14,0
Fonctionnaire & employé	1.341	10,0	10,7
Retraité	114	0,8	0,9
Sans emploi	1.189	8,8	9,5
Total	12.541	93,1	100,0
Non mentionnée	933	6,9	
Total général	13.474	100,0	

Source : Kemal El Feghali, CEI-RDC

Les chefs des exécutifs provinciaux et des autres entités territoriales décentralisées sont élus au scrutin majoritaire à deux tours, le corps électoral étant constitué respectivement par les députés provinciaux, les conseillers urbains, les conseillers municipaux et les conseillers de secteur ou de chefferie.

Le système électoral se met en place. Il lui reste à devenir efficient pour asseoir sa légitimité.

CONCLUSION

Dans un pays déchiré par les appartenances multiples, par les convoitises des puissants et des voisins, les élections ne sont pas un luxe, elles sont une condition indispensable pour bâtir quoi que ce soit de collectif. Le prix Nobel d'économie de 1998, l'indien Amartya Sen, savait de quoi il parlait quand il l'exprimait en ces termes :

«Premièrement, la liberté politique fait partie de la liberté de l'homme en général, et l'exercice des droits civiques et politiques, un point crucial dans une vie satisfaisante pour les individus et les corps sociaux. La participation à la vie politique et sociale a une valeur intrinsèque pour la vie humaine et le bien-être des personnes. C'est une privation majeure que d'être empêché de participer à la vie politique de la communauté.

Deuxièmement, comme je viens de le montrer (en rejetant la thèse selon laquelle la démocratie est en conflit avec le développement économique), la démocratie a une valeur instrumentale ou pratique importante, en amplifiant l'écoute accordée aux gens lorsqu'ils expriment et défendent leurs revendications à l'attention des politiques (y compris des revendications pour des nécessités économiques).

Troisièmement [...] la politique de la démocratie offre une chance d'apprendre les uns par les autres, et aide la société à donner forme à ses valeurs et à ses priorités. Même l'idée de 'besoins', qui inclut la compréhension des 'besoins économiques', requiert une discussion publique et un échange d'informations, de points de vue et d'analyses. Dans ce sens, la démocratie a une fonction constructive, qui s'ajoute à sa valeur intrinsèque pour la vie des citoyens et à son importance instrumentale dans les décisions politiques. La revendication de la démocratie à être considérée comme valeur universelle doit prendre en compte tous ces multiples aspects¹⁷».

Apprendre aux puissants à anticiper le jugement du peuple, obliger les puissants à parler ensemble pour se partager le pouvoir, ce n'est pas encore donner le pouvoir au peuple, contrairement à ce que l'étymologie du mot démocratie pourrait laisser croire, mais c'est déjà les obliger à ne plus les maltraiter. La présence de la communauté internationale risque d'être encore indispensable pour garder le cap des prochaines élections et le vrai rendez-vous d'un système stabilisé au profit des citoyens congolais sera ... en 2011.

(17) A. SEN, *La démocratie des autres*, Paris, Manuels Payot, 2005, pp. 65-66.

TABLES

A. Études et notes d'arrêts

<i>BANNEUX, N.</i> La Cour d'arbitrage : juge de l'attribution des litiges?	369
<i>BEHRENDT, C.</i> Quelques réflexions sur l'activité du juge constitutionnel comme législateur-cadre	9
<i>BIQUET-MATHIEU, C.</i> De quelques considérations en matière de sûretés	27
<i>BRUNET, S. ET MICHEL, Q.</i> Glissement progressif de l'analyse et de la gestion des risques des autorités publiques aux opérateurs industriels	257
<i>CANDELA SORIANO, M.</i> L'Europe, terre d'accueil? : panorama juridique actuel de la politique européenne d'immigration légale	43
<i>CAPRASSE, O.</i> Interpréter, rectifier ou compléter une sentence arbitrale : incidence sur la procédure du recours en annulation	61
<i>COLLIENNE, F., GUERRA, V. ET JULLIEN, G.</i> Le concours Jean Pictet – Édition 2006	483
<i>DANTINNE, M.</i> Paris sportifs via Internet et blanchiment de capitaux	69
<i>DEHOUSSE, F.</i> Dix années D'OMC – Une tentative de bilan	85
<i>DELNOY, P.</i> Les donations avec réserve d'usufruit régies par l'article 918 du Code civil	95

<i>FALLON, M.</i>	
Les projets européens en matière de conflits de lois : une mise en contexte	503
<i>FURKEL, F.</i>	
Quelques observations sur le nouveau droit français du divorce	427
<i>GERADIN, D. ET PETIT, N.</i>	
Les objectifs et moyens du droit et de la politique de concurrence – Retour sur quelques controverses récentes	111
<i>GERKENS, J.-F.</i>	
De l’ambiguïté du concept d’acte juridique dans notre droit – Le langage juridique doit-il être accessible aux non-juristes ?	135
<i>JACOBS, A.</i>	
Quelques réflexions sur l’avenir des courtes peines d’emprisonnement en Belgique	147
<i>JACOB, R.</i>	
Le Code civil face à l’histoire. Positivismisme et historicisme au lendemain de la codification en Allemagne, en France et en Belgique	139
<i>KÉFER, F. ET CLESSE, J.</i>	
Le temps de garde inactif, entre le temps de travail et le temps de repos	157
<i>KOHL, A.</i>	
À propos d’une « somme » de droit judiciaire privé étranger et comparé : les mélanges Giuseppe Tarzia	169
<i>LECOCO, P.</i>	
Droit des biens et société : de certaines influences	195
<i>LEMAÎTRE, A.</i>	
Sécurité, prévention et droits de l’Homme	209
<i>LEWALLE, P. ET DONNAY, L.</i>	
Sur les difficultés d’application du <i>standstill</i> dans la passation des marchés publics	215
<i>MALAUURIE, Ph.</i>	
La révolution des sources	549

<i>MASSET, A.</i>	
Réflexions à propos de la prescription de l'action publique, spécialement dans le domaine des infractions de faux en écritures	231
<i>MELCHIOR, M.</i>	
L'arrêt <i>Bosphorus c. Irlande</i> de la Cour européenne des droits de l'homme du 30 juin 2005 : un arrêt étrange au sujet de la relation entre droit communautaire et droit de la Convention européenne des droits de l'homme	245
<i>PÂQUES, M.</i>	
Le mirmillon et le rétiaire ou Comment concilier la domanialité publique et l'urbanisme ?	269
<i>PARENT, X.</i>	
La déduction pour capital à risque. Les intérêt notionnels	289
<i>SIMON, A.</i>	
Quelques aspects spécifiques de la procédure devant les juridictions du travail	415
<i>SOHIER, C.</i>	
Une recherche pluridisciplinaire sur la question des armes non létales. Intérêt de la présence d'un juriste	559
<i>THIRION, N.</i>	
Du droit commercial au droit de l'entreprise : nouveau plaidoyer pour les faiseurs de systèmes	313
<i>THYS, P.</i>	
Contribution à l'étude de la conduite génocidaire : Srebrenica	325
<i>VERA, J.</i>	
La vérité judiciaire	395
<i>VERJANS, P. ET KABAMBA, B.</i>	
République démocratique du Congo. Le système politique de la troi- sième République. Genèse d'une démocratisation attendue	569
<i>VINCENT, Ph.</i>	
Quel avenir pour l'Organisation mondiale du commerce après la Confé- rence ministérielle de Hong Kong ?	335